



Solicitation No. - N° de l'invitation  
EN578-180486/B  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
EN578-18-0486

Amd. No. - N° de la modif.  
001  
File No. - N° du dossier  
CY010.EN578-180486

Buyer ID - Id de l'acheteur  
CY010  
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

-----  
Cette modification vise à répondre à la question sur cette DOC. Cette modification vise à répondre aux questions et à apporter des modifications à la demande de soumissions.

## **QUESTIONS**

### **Question 1,**

Est-ce que le Canada pourrait réduire le nombre minimal d'unités spécifié pour les commandes soumises en réponse à l'exigence obligatoire No 2 de l'annexe «C»?

### **Réponse 1,**

Par la présente, le Canada réduit la quantité minimale de commande à un total de 50 000 unités par facture. L'exigence obligatoire 2 a été modifiée en conséquence.

### **Question 2,**

Est-ce que les "Transactions électroniques par l'entremise du site Web de l'offrant" sont obligatoires? Tel que présenté à la section 6.12, le site Web ne semble pas être obligatoire.

### **Réponse 2,**

Tel qu'indiqué à la section 6.12: «Dans le cas où l'offrant choisit d'offrir aux utilisateurs autorisés la possibilité de faire des transactions par l'entremise du site Web de l'offrant».

### **Question 3,**

Au point 4.2.3, à la page 15, il est mentionné que nous avons 15 jours ouvrable pour fournir des échantillons. Par contre, à la section A.5.3. du document il est mentionné que nous avons 10 jours ouvrables pour fournir les échantillons. Lequel des 2 délais est le bon? De plus, nous voudrions savoir si le Canada accepterait d'ajouter un addenda pour que nous puissions les fournir en 18 jours ouvrables.

### **Réponse 3,**

La sous-section 4.2.3 de la page 15 indique que les offrants ont 15 jours ouvrables pour fournir des échantillons. Cependant, la section A.5.3. stipule que les offrants ont 10 jours ouvrables pour fournir des échantillons. Quel échéancier est exact? De plus, nous aimerions savoir si le Canada envisagerait d'étendre ce délai à 18 jours ouvrables.

### **Question 4,**

La DOC mentionne que le Canada remboursera tous les frais reliés aux transports des marchandises à l'intérieur du Canada (avec des preuves des coûts). Devons-nous faire affaire avec une compagnie de transporteur en particulier ou pouvons-nous utiliser n'importe laquelle?

### **Réponse 4,**

L'offrant est responsable de choisir un transporteur et une méthode de livraison appropriée pour chaque envoi.

Solicitation No. - N° de l'invitation  
EN578-180486/B  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
EN578-18-0486

Amd. No. - N° de la modif.  
001  
File No. - N° du dossier  
CY010.EN578-180486

Buyer ID - Id de l'acheteur  
CY010  
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

---

**Question 5,**

La DOC demande qu'on vous fournisse les délais de livraisons estimés pour chaque commande. Par contre, comme les lieux de livraisons sont partout au Canada nos délais de livraison seront variables. Ainsi, voudriez-vous qu'on vous fournisse des délais de livraisons en fonction de chaque province?

**Réponse 5,**

Les prix fermes soumis pour tous les produits doivent inclure tous les frais d'expédition internationaux et les frais de livraison basés sur la destination FAB à une adresse dans la RCN. Le Canada peut demander un estimé du prix et de l'échéancier pour la livraison à l'extérieur de la RCN lors de l'émission d'une commande subséquente.

**Question 6,**

Il n'y a pas d'exigence obligatoire No 4 dans votre document (il devrait se retrouver vers la page 68). Par contre il est marqué deux fois exigence No 5. Est-ce seulement une erreur (et que la première exigence No 5 devrait être identifiée comme étant exigence No 4)?

**Réponse 6,**

La section 1.4 de l'annexe «C» de de la DOC française devrait indiquer «Exigence Obligatoire No. 4». L'invitation a été modifiée en conséquence.

Solicitation No. - N° de l'invitation  
EN578-180486/B  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
EN578-18-0486

Amd. No. - N° de la modif.  
001  
File No. - N° du dossier  
CY010.EN578-180486

Buyer ID - Id de l'acheteur  
CY010  
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

---

**MODIFICATION:**

Dans partie 2 sur page 14 de 72 en dessous **4.2.3 Condition d'attribution d'une offre à commandes – Échantillons**

**Supprimer:**

**Après l'attribution d'une offre à commandes, l'offrant pourrait être appelé à fournir des échantillons pour l'ensemble des articles proposés.** Si un offrant ne fournit pas ces échantillons dans un délai de 15 jours après la demande, son offre à commandes pourrait être mise de côté.

**Insérer:**

**Après l'attribution d'une offre à commandes, l'offrant pourrait être appelé à fournir des échantillons pour l'ensemble des articles proposés.** Si un offrant ne fournit pas ces échantillons dans un délai de 18 jours après la demande, son offre à commandes pourrait être mise de côté.

Dans partie 2 sur page 46 de 72 en dessous **A.5.3 Épreuves.**

**Supprimer:**

L'offrant doit fournir à Patrimoine canadien deux (2) échantillons de tous les articles dans un délai de 10 jours à compter de l'attribution de l'offre à commandes.

**Insérer:**

L'offrant sur demande doit fournir à l'autorité de projet des échantillons de tous les articles dans les 18 jours suivant la demande.

Dans partie 2 sur page 52 de 72 en dessous **A.5.3 Épreuves.**

**Supprimer:**

L'offrant doit soumettre la description détaillée de deux (2) contrats ou commandes distincts d'articles promotionnels complétés au cours des trois (3) années précédant la date de clôture de cette DOC. Chaque contrat ou commande doit inclure la fourniture et la responsabilité de l'impression de multiples articles promotionnels, la livraison d'un minimum de 100,000 unités et avoir une valeur minimale de 25,000\$ ou plus (avant les taxes applicables et excluant les frais de livraison à l'extérieur de la RCN). Chaque commande doit inclure au moins deux (2) types d'articles promotionnels **différents**.

**Insérer:**

L'offrant doit soumettre la description détaillée de deux (2) contrats ou commandes distincts d'articles promotionnels complétés au cours des trois (3) années précédant la date de clôture de cette DOC. Chaque contrat ou commande doit inclure la fourniture et la responsabilité de l'impression de multiples articles promotionnels, la livraison d'un minimum de 50,000 unités et avoir une valeur minimale de 25,000\$ ou plus (avant les taxes applicables et excluant les frais de livraison à l'extérieur de la RCN). Chaque commande doit inclure au moins deux (2) types d'articles promotionnels **différents**.

Dans partie 2 sur page 67 de 72 en dessous **1.4**

**Supprimer:**

**1.4 EXIGENCE OBLIGATOIRE NO 5 :**

**Insérer:**

**1.4 EXIGENCE OBLIGATOIRE NO 4 :**